

N° D'ORDRE : 2018-010

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 01
Excusés : 02
Absents : 00
Qui ont pris part
à la délibération : 27
Date de convocation : 23 janvier 2018

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

Etaient présents : M. Vincent GILLES, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 18h44) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à M. Vincent Gilles, Maire.

Excusés : Mme BALS Fabienne - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

10- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION SUITE A LA RUPTURE ANTICIPEE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE D'UN SALARIE DE LA COMMUNE POUR FAUTE GRAVE

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une transaction en vue de prévenir la survenance d'un contentieux né du litige opposant Monsieur Benjamin POLITO à la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

En effet, suite à la rupture anticipée du Contrat à Durée Déterminée de Monsieur Benjamin POLITO pour faute grave, celui-ci remet en cause la forme dans laquelle la sanction disciplinaire est intervenue.

Aussi, pour prévenir un éventuel contentieux devant le Conseil des Prud'hommes, long et coûteux pour les deux parties, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer une transaction ayant pour objet le renoncement des deux parties à toute instance ou action qui aurait pu être déjà introduite ou susceptible de l'être.

En outre, la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, qui entend ne pas contester le vice de forme inhérent au caractère tardif de la notification de la sanction de Monsieur Benjamin POLITO, s'engagera à lui verser la somme de 1 500 € à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive en réparation de l'ensemble des préjudices que prétend subir Benjamin POLITO.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE PAR 26 POUR, 1 ABSTENTION (M. PAPINIO)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette transaction.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 janvier 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT**